

Dossier administratif I.F.A.S Vannes



Procédure d'inscription :

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en IFAS pour la rentrée de septembre 2023 et ayant confirmé leur place à l'IFPS de Vannes,

- A l'issue de la procédure de sélection

Ou

- en report de formation 2022

Imprimer et remplir le dossier d'inscription et réunir les pièces demandées. Ce dossier est à retourner dans les 10 jours suivant votre accord définitif.

(les pièces complémentaires manquantes aux dossiers pour des raisons de calendrier, seront à renvoyer au plus tard le 05 août 2023).

Rentrée le mardi 29 août 2023 à 9 heures

Campus Tohannic
11 rue André Lwoff
56000 VANNES
Tel : 02 97 46 84 02
<https://ifps-vannes.fr>

Courriel :
[Secretariat-formation-
as@ifps-vannes.fr](mailto:Secretariat-formation-as@ifps-vannes.fr)

Pièces à joindre à ce dossier DUMENT COMPLETE (en recommandé/accusé de réception ou à déposer directement à l'IFPS de Vannes)

Nb pièces	Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Contrôle IFPS
1	La fiche administrative dûment complétée	
2	Imprimé financement complété	
3	Copie d'une pièce d'identité (recto verso) en cours de validité	
4	L'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale	
5	Une photo d'identité récente en couleur (mettre le nom et prénom au dos)	
6	Pour les candidats : <ul style="list-style-type: none"> ▀ Lycéens : <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de votre relevé de notes au baccalauréat ▀ Etudiants et autres : <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de vos diplômes 	
7	Pour les candidats reçus au titre de la formation professionnelle continue, <ul style="list-style-type: none"> ○ Votre accord de prise en charge financière ○ Votre attestation Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi 	
8	Pour les candidats étrangers : <ul style="list-style-type: none"> - Titre de séjour en cours de validité et pièces d'identité - Diplôme étrangers (traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français, ou l'attestation de comparabilité d'études) - Une attestation de niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2 	

Pour le 5 août 2023 dernier délai

Nb pièces	Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Contrôle IFPS
6	Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle/personnelle , valide pour l'année de formation, couvrant votre responsabilité civile tant lors des stages que des trajets occasionnés par ceux-ci : Accidents corporels causés aux tiers - Accidents matériels causés aux tiers Dommages immatériels. Cette assurance est obligatoire, veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation)	
7	Une attestation d'assurance responsabilité civile risques professionnels et protection juridique (spécifiant la prise en charge pour les stages en milieu hospitalier et extra hospitalier) – fortement recommandé (possibilité d'une souscription gratuite auprès de la MACSF : vannes@macsf.fr)	
8	Votre dossier médical complet constitué de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat médical d'aptitudes émanant d'un médecin agréé (cf liste des médecins agréés de votre département sur le site de l'ARS – ex bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1 (document joint, dûment complété <u>par le médecin agréé</u>). ○ Une attestation médicale d'immunisation et de vaccination (document joint, dûment complété par <u>votre médecin traitant</u>). Attention, le processus vaccinal Hépatite B est long. Vous devez débiter le schéma vaccinal le plus tôt possible) <p><u>La vaccination est obligatoire avant l'entrée en formation le 29 août 2023.</u></p>	

CH VANNES

I.F.A.S Vannes

- Fiche administrative d'inscription P. 4-5-6
- Financement P. 7
- Bourse P. 8
- Certificat Médical d'aptitudes P. 10
- Attestation médicale d'immunisation et de vaccination P. 11 - 12

3 – SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Concubin(ne) Pacsé(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuve (veuf)

Nombre d'enfants et âge :

4 – PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE - OBLIGATOIRE

J'autorise Mme LORRE, Directrice de l'IFPS de Vannes Tohannic, à prendre contact avec la personne citée ci-dessous en cas d'urgences ou bien situations exceptionnelles (absences prolongées non expliquées etc.)

NOM : PRENOM :

Adresse : VILLE : CP :

Téléphone portable : Téléphone domicile : Téléphone travail :

Lien de parenté (éventuel) :

Autre personne : NOM..... PRENOM

Téléphone domicile et portable :

Lien de parenté (éventuel) :

5 – FORMATION / ETUDES

ETUDES EFFECTUEES ET DIPLOMES OBTENUS :

Année scolaire	Discipline	Diplôme préparé	Diplôme obtenu	
			oui	non
20../20..			oui	non
20../20..			oui	non
20../20..			oui	Non
20../20..			oui	non

Si vous êtes en réorientation, merci de préciser votre niveau d'études :

LICENCE/BTS/DUT	Année		Précisions

DIPLOMES :

Cochez case correspondant à votre situation	Titre	Série ou intitulé du diplôme	Année d'obtention
	Classe terminale		
	Titulaire d'un diplôme de niveau IV (Bac général, BP,)		
	Titulaire d'un bac professionnel ASSP ou SAPAT		
	Titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP,..)		
	Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture		
	Diplôme d'Assistant de Vie au famille		
	Diplôme d'Ambulancier		
	Titre professionnel d'agent de service médico-social		
	Diplôme d'assistant de régulation médicale		
	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES, AMP, AVS)		
	Autres diplômes (précisez)		
	Aucun diplôme détenu (VAE)		

VEHICULE (STAGE)

Vous serez amené à vous rendre en stage sur le territoire de santé 4 du Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique, pour cela l'obtention du permis de conduire le plus rapidement possible est fortement conseillé.

Les horaires de stage ont une amplitude horaire très variable et ils ne sont pas toujours compatibles à l'utilisation des transports en commun.

Les terrains de stage sont attribués par l'IFPS, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé.

Compte tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

Avez-vous le permis de conduire :

Oui

Non

	<h2>Dossier financement</h2>	IFPS
--	------------------------------	------

Lire attentivement :

NE PAS CONFONDRE LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET LA REMUNERATION

- FINANCEMENT DE LA FORMATION : Frais de formation pris en charge par la Région Bretagne sous conditions (*)
- REMUNERATION : prise en charge par un organisme (pôle emploi, ANFH, Transitions PRO,...)

Indiquez quel est/sera **votre statut à l'entrée en formation** (cochez la case correspondant à votre statut) :

<input type="checkbox"/>	NEO BACHELIER
<input type="checkbox"/>	ETUDIANT
<input type="checkbox"/>	DEMANDEUR D'EMPLOI
<input type="checkbox"/>	SALARIE DU SECTEUR PRIVE
<input type="checkbox"/>	PROMOTIONS PROFESSIONNELLES
<input type="checkbox"/>	AUTRES, PRECISEZ :

MERCI DE RENSEIGNER LES INFORMATION COMPLEMENTAIRES, DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

Si vous êtes lycéens ou Etudiants	<u>Classe fréquentée en 2022/2023</u> <u>Etablissement fréquenté :</u> <u>Ville :</u>	Pièce à joindre : Certificat de scolarité.
--	---	----------------------------------	--

Si vous êtes Demandeur d'emploi	<u>N° identifiant :</u> <u>Région d'inscription :</u> <u>Etes vous indemnisé ?</u> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Pièce à joindre : Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	--	---

Si vous êtes Salarié du privé	<u>Nom de l'entreprise :</u> <u>Financier (employeur, Transition pro, , ...)</u> Type de contrat : CDI CDD Autres :
-------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Si vous êtes agent de la fonction publique hospitalière en promotions professionnelles	Nom de l'établissement de rattachement :	Pièce à joindre : Attestation de prise en charge employeur
---	---	--

<input type="checkbox"/> si vous êtes Salarié démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou en congé parental		Pièce à joindre : Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	---

ATTENTION ! Si vous vous inscrivez ultérieurement au Pôle Emploi, merci d'en informer l'Institut et de transmettre les informations ci-dessus

DEMANDE DE BOURSE

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA REGION BRETAGNE :

[HTTPS://WWW.BRETAGNE.BZH/ACTUALITES/QUALIF-SANITAIRE-SOCIAL-DEMANDEZ-VOTRE-BOURSE-DETUDE/?NOWPROCKET=1](https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-detude/?nowprocket=1)

DATES D'OUVERTURE DE L'EXTRANET :

Du 26 JUIN 2023 AU 15 OCTOBRE 2023

Les dates transmises par la Région sont impératives, il n'y a pas d'ouvertures complémentaires.

Code établissement : BSS10344699 Revoir avec Tiphaine Code

Pour information, la date de dépôt des pièces justificatives conditionne l'instruction de la demande.

RAPPEL : Vous ne pouvez prétendre à une bourse si vous bénéficiez :

- De l'aide financière de la Région Bretagne
- D'un congé individuel de formation indemnisé
- D'aides à l'insertion ou de minima sociaux
- D'une pension civile ou militaire de retraite



Vous suivez une formation et avez besoin d'un ordinateur ?

L'association Défis & La Région Bretagne



vous équiperont pour la durée
de votre formation



Pour plus d'informations, adressez-vous à votre référent formation



Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'Agence Régionale de Santé
Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr, agréé,

certifie que Mme / M.

élève (e) entrant en formation d'aide-soignante

né(e) le

→ Ne présente pas de contre-indication d'ordre physique et psychologique avec
l'exercice de la profession d'aide-soignante

Fait à, le

Cachet et signature du Médecin agréé

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Ce certificat médical est à joindre à votre dossier d'inscription. Il doit être remis au plus tard le jour de la prérentrée. A défaut, l'inscription ne sera pas possible.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES
 des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : (*ayer les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

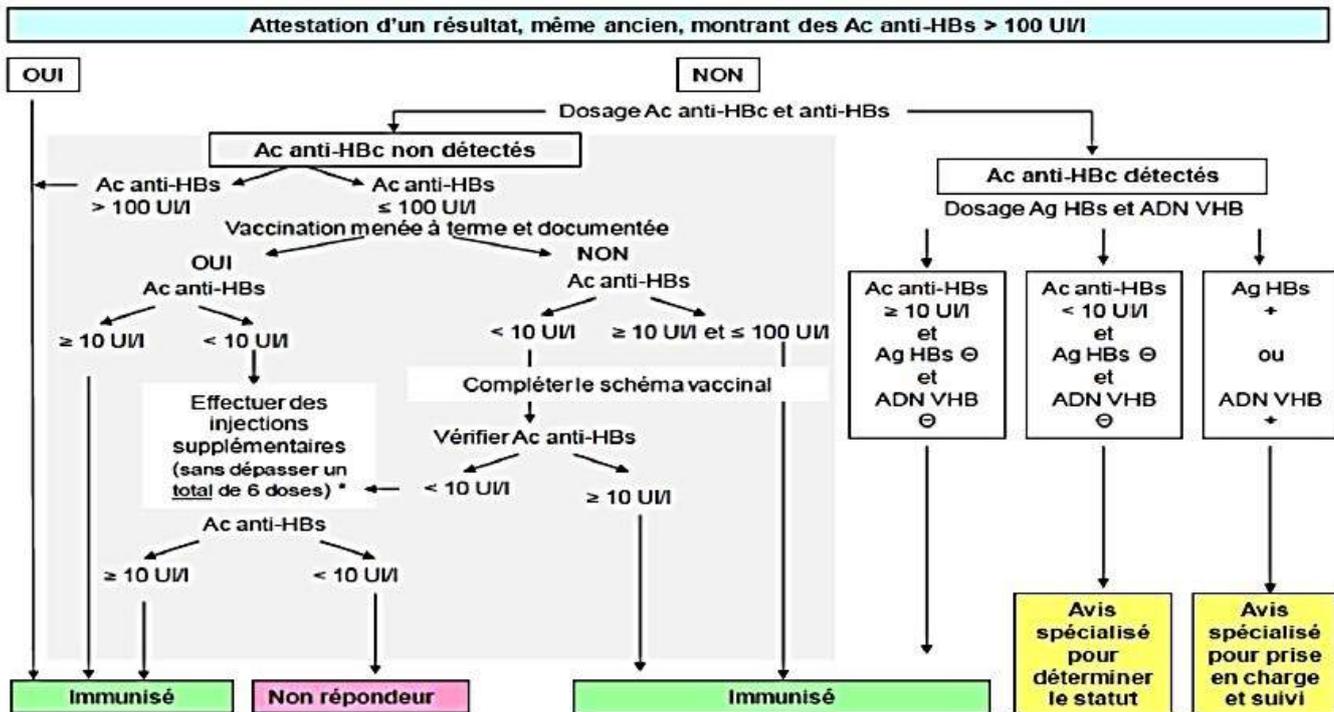
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et 3^{ème} dose recommandée pour le pass vaccinal après passage devant le conseil constitutionnel
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)